

Livret de formation IOBSP – Niveau I - capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banques et services de paiement (IOBSP)

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Banque, assurances et immobilier - Banque**

Cette certification s'inscrit dans le cadre de la mise en application de la Loi de Régulation Bancaire et financière du 22 octobre 2010 qui vise à mieux protéger le consommateur d'opérations de banque (principalement de crédit immobilier et de crédit à la consommation) ou de services de paiement. Cette loi a, notamment, pour objectif de fixer un niveau minimal de compétences pour les professionnels, qui distribuent ses services.

Code(s) NAF : **66.19B**, **68.10Z**, **68.31Z**, **66.22Z**,
64.92Z, **64.19Z**

Code(s) NSF : **313**, **312**, **310**

Code(s) ROME : **C1401**, **C1504**, **C1205**, **C1204**, **C1103**

Formacode : —

Date de création de la certification : **15/01/2013**

Mots clés : **Intermédiation**, **IOBSP**, **crédit**, **Banque**

Identification

Identifiant : **1023**

Version du : **17/03/2016**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Code monétaire et financier, art. L. 519-3-3, R. 519-7, R. 519-8, R. 519-12, R. 519-14, R. 519-15 Arrêté du 4 avril 2012 portant approbation des programmes de formation des IOBSP

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Permettre au stagiaire d'acquérir préalablement à l'exercice de l'activité en intermédiation en opérations de banque (ex : crédit) et services de paiement des compétences en matière juridique, technique, commerciale et administrative, définies dans un programme de formation approuvé par arrêté du ministre de l'économie.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Non

Descriptif général des compétences constituant la certification

Le programme de formation se décompose en :

- un tronc commun relatif aux savoirs généraux (..), aux connaissances générales sur le crédit, aux notions générales sur les garanties, aux notions générales sur les assurances des emprunteurs, aux règles de bonnes conduites et aux contrôles et sanctions ;

Public visé par la certification

- Dirigeants et salariés des entreprises exerçant l'intermédiation en opérations de banque et services de paiement.

- quatre modules spécialisés relatif au crédit à la consommation/crédit de trésorerie, au regroupement de crédit, aux services de paiement et au crédit immobilier.

■ Demandeurs d'emploi.

Pour valider le niveau 1 de 150 heures, les stagiaires suivent la formation du tronc commun de 60 heures ainsi que les trois premiers modules spécialisés pour une durée minimale de 14 heures chacun sauf pour le module crédit immobilier porté à 24 heures. Le complément d'heures pour arriver à 150 heures est effectué dans le cadre des modules spécialisés en fonction de l'activité qui sera exercé ultérieurement.

Modalités générales

Le stage de formation peut être effectué auprès d'une entreprise d'assurances, d'un établissement de crédit ou d'un centre de formation.

Les modes d'acquisition sont libres (cours/cas pratiques/mise en situation et présentiel/distanciel).

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Non

Compétences évaluées

Evaluation de l'ensemble des compétences générales et techniques prévues par le programme homologué par arrêté du 4 avril 2012.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Non

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Livret de formation IOBSP - Niveau I comportant en annexe les résultats du contrôle de connaissance (disponible sur www.orias.fr)

Certificateur(s)

- Le rôle de certificateur est assumé par l'organisme de formation qui a délivré la formation

Centre(s) de passage/certification

- Le rôle de certificateur est assumé par l'organisme de formation qui a délivré la formation

Plus d'informations

Statistiques

22 000 entreprises ayant le statut d'IOBSP dont 4 500 courtiers

Autres sources d'information

www.orias.fr

www.afib.fr

www.apicfrance.asso.fr

www.asf-france.com

www.fbf.fr